

Règlement intérieur de l'école de musique MUSICADURANNE

1 - Musicaduranne fonctionne selon le calendrier scolaire publié chaque année par le ministère de l'Éducation Nationale

2 - Les élèves devront arriver à leur cours à l'heure prévue en début d'année. En cas de retard le professeur n'est pas tenu de récupérer le temps perdu. **Les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur de l'établissement afin de vérifier la présence du professeur.** Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à la fin de leur cours.

En cas d'absence du professeur, ce dernier devra rattraper le cours manquant. **Par contre, une absence due à l'élève n'oblige pas à une récupération de cours.**

3 - Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Leur éventuelle présence est laissée à l'appréciation du professeur.

4 - Les professeurs se doivent d'avoir une attitude respectueuse envers les élèves et leurs parents. Ce principe reste le même pour les parents et les élèves de l'école de musique. En cas de manquement à cet article, le C.A se réserve le droit de ne plus accepter la présence de l'incriminé à l'Académie de Musique.

5 - Les photocopies étant interdites par la loi, les parents sont tenus d'acheter les partitions demandées par les professeurs.

6 - En cas de détérioration (volontaire ou non) du matériel mis à disposition, l'élève ou son responsable légal devra régler le montant des frais occasionnés.

7 - Les cotisations dont le montant est fixé par le C.A sont encaissées dès le début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. **L'engagement d'inscription est annuel. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'abandon en cours d'année (sauf déménagement ou raison médicale certifiée).**

8 - Si les autorités gouvernementales déclarent un confinement, aucun cours ne sera remboursé. Le professeur s'engage à assurer les cours par visio conférence :

- Soit par Whatsapp
- Soit par Messenger
- Soit par skype

9 - Les cours sont assurés selon le protocole des gestes barrières.

- Le port du masque est obligatoire
- Dans la salle de classe, respecter une distance d'au moins 1 mètre entre chaque personne
- Se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique avant le cours
- Le professeur désinfecte les touches du piano avant chaque cours.
- Interdiction d'échanger les instruments à main (guitare, flûte, micro etc...) l'élève doit venir en cours avec son propre instrument.

10 – Toute personne qui entre dans les locaux municipaux de l'école de musique devra respecter les directives gouvernementales concernant la crise sanitaire. Pour l'élève qui ne peut poursuivre son année pour non-respect des règles sanitaires, son engagement sera considéré comme un abandon en cours d'année.